

coordonnées CPAM :

Madame - Monsieur

Réf. :

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE
attestation de domiciliation fiscale

La loi n° 90-1168 du 29.12.90 a instauré une contribution sociale généralisée (CSG) qui s'applique sur tous les revenus.

Nous devons prélever cette contribution sur le montant de votre pension si vous êtes domicilié fiscalement en FRANCE et si vous êtes imposable sur le revenu.

Aussi, nous vous demandons de compléter l'attestation ci-dessous et de nous la renvoyer dans les meilleurs délais accompagnée éventuellement de votre avis de non imposition.

ATTENTION – À défaut de réponse, nous préleverons ou continuerons à prélever la CSG sur votre pension.

Je déclare sur l'honneur que :
(cocher la case correspondante)

1	<input type="checkbox"/>	Mon domicile fiscal n'est pas situé en France.
2	<input type="checkbox"/>	Mon domicile fiscal est situé en France et je suis imposable sur mes revenus. La contribution sera donc prélevée sur ma pension.
3	<input type="checkbox"/>	Mon domicile fiscal est situé en France et je ne suis pas imposable sur mes revenus. Je vous adresse mon avis de non imposition ou de non recouvrement qui m'a été délivré par l'administration fiscale. En outre, je m'engage à vous faire connaître tout changement intervenant dans ma situation fiscale.

Fait, à, le.....
signature :

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations. (articles L377.1 du Code de la sécurité sociale, 441.1 du Code pénal)